

P

PREMIÈRES INFORMATIONS

et PREMIÈRES SYNTHÈSES

LES SALARIÉS AU SMIC AU 1^{ER} JUILLET 1996

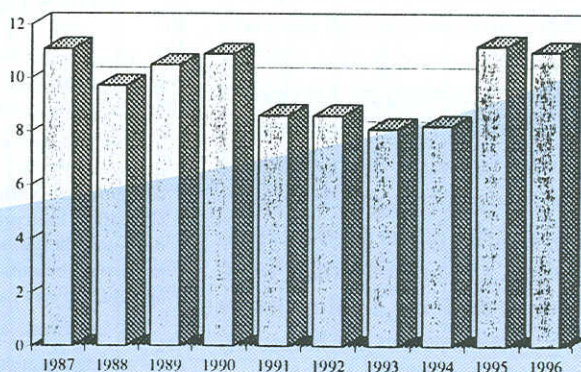
La hausse modérée du SMIC du 1^{er} juillet 1996 s'est accompagnée d'une quasi-stabilité du nombre de bénéficiaires (11,0 % contre 11,2 % en 1995). Cette continuité apparente dissimule cependant un clivage assez net. Dans les branches où la négociation salariale est soutenue, la forte hausse de 1995 a été suivie du relèvement de l'ensemble des bas salaires et le nombre de salariés au SMIC a reculé. Dans celles où elle est moins dynamique, la proportion de personnes concernées par le SMIC a au contraire progressé.

Quasi-stabilité de la part des salariés au SMIC en 1996, malgré un relèvement modéré

11,0 % des salariés ont été directement touchés par le relèvement du SMIC au 1^{er} juillet 1996 contre 11,2 % un an plus tôt (tableau 1 et encadré 1).

La proportion de salariés payés au SMIC demeure ainsi à son niveau des années 1987-1990, avant la mise en œuvre de la politique de relance de la négociation de branche et de réévaluation des minima conventionnels qui l'avait fait sensiblement se réduire entre 1991 et 1994 (graphique 1).

Graphique 1
Proportion de salariés au SMIC



Champ : Secteurs non agricoles, hors administration, personnel domestique et travail temporaire.

Source : Enquête sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre «SMIC», MTAS-DARES.



Tableau 1
Proportion de salariés au SMIC selon la taille des établissements

Secteurs d'activité	Taille des établissements										Ensemble des établissements	
	1 à 9 salariés		10 à 49 salariés		50 à 199 salariés		200 à 499 salariés		500 salariés et plus		1995	1996
	1995	1996	1995	1996	1995	1996	1995	1996	1995	1996		
Industrie	18.5	19.6	12.1	11.6	10.6	8.1	3.8	2.7	0.7	0.6	8.2	7.3
Construction	12.6	13.1	5.1	5.4	4.3	3.6	3.0	2.2	1.8	1.9	7.2	7.3
Transports	13.7	17.4	7.4	8.4	6.7	5.9	1.6	1.2	0.2	0.4	5.2	5.8
Commerces	21.0	21.8	14.3	13.8	13.0	10.6	7.2	5.0	9.6	7.4	16.0	15.3
Services	23.8	24.3	9.7	12.4	7.8	8.1	3.9	4.1	5.6	3.9	13.5	14.0
Toutes activités	20.6	21.4	10.7	11.4	9.4	8.0	4.1	3.3	2.3	1.7	11.2	11.0

Champ : Secteurs non agricoles, hors administration, personnel domestique et travail temporaire.

Source : Enquête sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre «SMIC», MTAS-DARES.

La hausse du 1^{er} juillet 1996 a été sensiblement plus modérée que celle du 1^{er} juillet 1995 avec un «coup de pouce» de 0,34 % au-delà des obligations légales (encadré 2).

Il semble donc qu'en moyenne, la forte réévaluation du SMIC de juillet 1995 n'ait pas été suivie de relèvements aussi importants des autres bas salaires. La situation est cependant très différenciée selon les secteurs.

L'hôtellerie-restauration, seule grande branche à ne pas disposer d'une couverture conventionnelle salariale générale, non seulement reste avec plus de 41% le secteur qui emploie le plus de salariés payés au SMIC, mais voit la part de ceux-ci s'accroître entre juillet 1995 et juillet 1996 (tableau 5). En dehors de ce cas et de l'agro-alimentaire, les autres activités à bas salaires connaissent une baisse de la proportion de salariés payés au SMIC (habillement, cuir-chaussures, bois, commerce de détail, textile, divers services personnels et gardiens concierges de l'immobilier).

Le plus fort recul se rencontre là où la forte hausse du SMIC de juillet 1995 avait eu le plus d'effet : dans le travail du bois. Dans cette branche où de nombreux salariés sont payés au voisinage du SMIC, la proportion de bénéficiaires directs du relèvement était passée de 11,0% à 20,4% entre juillet 1994 et juillet 1995. Comme dans la plupart des autres branches, le méca-

Tableau 2
Proportion de salariés au SMIC selon la catégorie et le sexe

	1995			1996		
	1 à 10 sal.	11 sal. et plus	Ens.	1 à 9 sal.	10 sal. et plus	Ens.
OUVRIERS						
Hommes	17.3	6.7	9.2	18.4	6.7	9.3
Femmes	39.1	22.1	26.8	39.6	20.2	25.1
Ensemble	23.1	10.2	13.4	23.9	9.8	13.1
AUTRES SALARIÉS						
Hommes	12.7	3.0	5.3	14.5	3.1	5.7
Femmes	23.5	9.2	14.3	23.8	8.4	13.7
Ensemble	19.1	5.7	9.6	20.0	5.5	9.6
Hommes	15.1	4.8	7.2	16.5	4.9	7.5
Femmes	26.7	12.6	17.4	26.8	11.6	16.5
Ensemble	20.6	7.6	11.2	21.4	7.3	11.0

Champ : Secteurs non agricoles, hors administration, personnel domestique et travail temporaire.

Source : Enquête sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre «SMIC», MTAS-DARES.

Encadré 1

PRÈS DE 2,2 MILLIONS DE SALARIÉS AU SMIC

L'enquête ACEMO-SMIC est actuellement le seul moyen d'estimation fiable de la proportion de salariés au SMIC. Elle couvre la majeure partie du tissu économique. En sont toutefois exclus le secteur non marchand, l'agriculture et les sociétés de travail temporaire.

Pour extrapoler cette estimation à l'ensemble de la population salariée, on a fait l'hypothèse que les chiffres de l'enquête s'appliquaient à tout le secteur marchand et on a évalué la proportion de salariés au SMIC dans les autres secteurs d'après les distributions de l'enquête Emploi de l'INSEE. Il est à préciser que s'il apparaît juste d'exclure les apprentis (270 000 (1)) du nombre des smicards, il semble logique d'y inclure les CES du secteur public puisque les CES du secteur privé sont présents dans l'enquête. Les CES sont par définition payés au SMIC tandis que les apprentis ne sont pas considérés comme des salariés.

Le nombre de salariés payés au SMIC s'élèverait donc (hors apprentis) à (2) :

- Secteur marchand :	13 630 000	x	11,0 %	=	1 500 000
- Secteur domestique :	270 000 (3)	x	70,0 % (4)	=	190 000
- Etat et collectivités locales :	4 760 000	x	3,0 % (4)	=	140 000
- Salariés agricoles :	280 000	x	25,0 % (4)	=	70 000
- CES :	360 000 (1)	x	80,0 % (5)	=	290 000

Soit 2,19 millions de salariés.

La même méthode de calcul estimait à 2,27 millions le nombre de salariés payés au SMIC au 1^{er} juillet 1995.

(1) - Source DARES.

(2) - Chiffres arrondis.

(3) - Chiffre excluant les emplois multiples.

(4) - Estimation sur la base de la distribution des gains observée dans l'enquête emploi de l'INSEE.

(5) - Estimation de la part des CES non couverts par l'enquête.

nisme de diffusion de la hausse aux salaires voisins du minimum légal y a ensuite joué et ce chiffre retombe à 16,1% en juillet 1996.

L'écart se creuse entre les petits établissements et les grands

La part des salariés rémunérés au SMIC est traditionnellement beaucoup plus forte dans les petites unités. En juillet 1996, elle est treize fois plus élevée dans les établissements de 1 à 9 salariés (21,4%) que dans ceux de 500 salariés et plus (1,7%). C'est au sein des petits établissements que la proportion de salariés au SMIC s'est accrue, alors qu'elle a régressé dans ceux de plus de 50 salariés. La majorité des branches à couverture conventionnelle faible, où l'effet de diffusion est plus limité, regroupe en effet surtout des petits établissements.

Toujours autant de jeunes, un peu moins de femmes

Le SMIC concerne toujours avant tout les salariées: 16,5% des femmes sont au SMIC contre 7,5% des hommes. La différence s'est cependant réduite au cours des trois dernières années. Les femmes au SMIC étaient ainsi près de trois fois plus nombreuses que les hommes en 1993, elles ne le sont plus que 2 fois aujourd'hui (tableau 2) (1).

Au 1^{er} juillet 1996, 33,5 % des salariés au SMIC avaient moins de 26 ans (tableau 3 et graphique 2) (2). Traditionnellement importante, cette proportion avait eu également tendance à décroître au

(1) - Pour plus d'informations sur l'évolution de la structure de la population au SMIC, voir : Combault P. (1996), «Moins nombreux en 1994 qu'en 1984, les salariés au SMIC ont aussi changé» in *Évolution du rapport salarial 1984-1994, les Dossiers de la DARES n° 1, La Documentation française.*

(2) - Les jeunes de moins de 26 ans représentent 11,7 % des salariés du secteur couvert par l'enquête.

Tableau 3
Proportion de jeunes de moins de 26 ans parmi les salariés au SMIC

	1995			1996		
	1 à 10 sal.	11 sal. et plus	Ens.	1 à 9 sal.	10 sal. et plus	Ens.
OUVRIERS						
Hommes	39.9	37.9	38.8	37.0	38.7	38.0
Femmes	26.7	21.0	23.3	27.3	24.1	25.4
Ensemble	33.9	29.5	31.4	32.8	31.7	32.2
AUTRES SALARIÉS						
Hommes	35.0	51.2	42.2	31.3	52.2	40.3
Femmes	25.1	41.0	31.6	24.5	44.0	32.3
Ensemble	27.8	44.0	34.6	26.5	46.7	34.8
Hommes	37.9	42.2	40.1	34.5	43.1	38.9
Femmes	25.6	31.6	28.5	25.3	34.6	29.7
Ensemble	30.3	35.9	33.1	29.0	38.3	33.5

Champ : Secteurs non agricoles, hors administration, personnel domestique et travail temporaire.

Source : Enquête sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre «SMIC», MTAS-DARES.

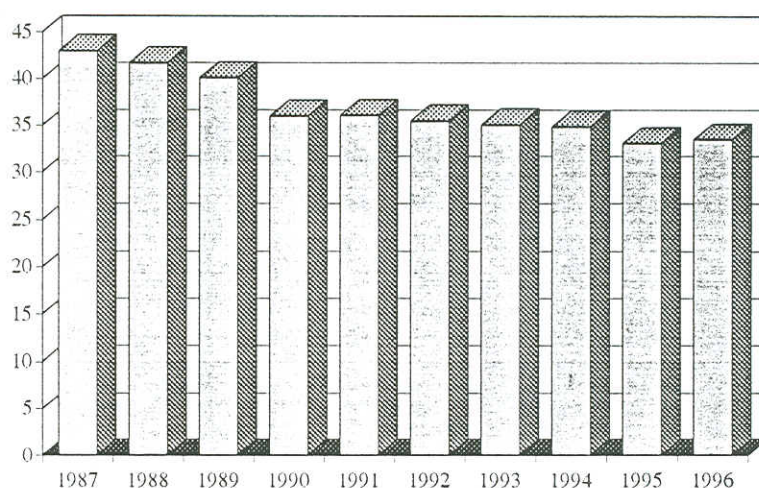
Tableau 4
Proportion de salariés au SMIC parmi les jeunes de moins de 26 ans

	1995			1996		
	1 à 10 sal.	11 sal. et plus	Ens.	1 à 9 sal.	10 sal. et plus	Ens.
OUVRIERS						
Hommes	36.0	24.0	28.4	38.2	23.6	28.2
Femmes	52.6	39.8	44.9	55.1	39.2	44.7
Ensemble	40.5	27.9	32.6	42.9	27.5	32.6
AUTRES SALARIÉS						
Hommes	40.7	21.9	27.8	43.3	21.1	27.3
Femmes	43.3	30.1	35.1	44.4	27.4	33.2
Ensemble	42.4	26.6	32.2	44.0	24.8	30.8
Hommes	37.7	23.1	28.2	40.1	22.5	27.8
Femmes	45.8	32.6	37.6	47.2	30.4	36.2
Ensemble	41.5	27.2	32.4	43.5	26.0	31.6

Champ : Secteurs non agricoles, hors administration, personnel domestique et travail temporaire.

Source : Enquête sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre «SMIC», MTAS-DARES.

Graphique 2
Proportion de jeunes de moins de 26 ans parmi les salariés au SMIC



Champ : Secteurs non agricoles, hors administration, personnel domestique et travail temporaire.

Source : Enquête sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre «SMIC», MTAS-DARES.

cours des dernières années (3). Après avoir été de 43 % en 1987 et s'être stabilisée à 35 % dans les années 1992 à 1994, elle semble avoir atteint un nouveau palier autour de 33 % en 1995 et 1996.

Les jeunes au SMIC ont des caractéristiques beaucoup plus homogènes que leurs aînés (tableau 4). Parmi eux, en effet, le pourcentage de salariés au SMIC est pratiquement identique chez les ouvriers et chez les autres salariés. Chez les jeunes femmes, il n'est supérieur que du tiers seulement à celui observé chez les hommes du même âge (36,2 % contre 27,8 %).

Philippe COMBAULT
(DARES).

(3) - Cette évolution était la conséquence d'un double phénomène : baisse du nombre de jeunes salariés consécutive au chômage et à l'utilisation plus fréquente des stages d'une part et accroissement de la période durant laquelle les salariés étaient payés au SMIC et par là-même vieillissement de cette population d'autre part.

Encadré 2

LE SMIC ET L'ENQUÊTE ACEMO

Le SMIC (Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance) a été instauré par la loi du 2 janvier 1970. Il se substituait alors au SMIG (Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti). C'est un salaire horaire dont le pouvoir d'achat est indexé sur l'évolution des prix à la consommation.

En outre, afin d'assurer aux salariés dont les rémunérations sont les plus faibles une participation au développement économique, le SMIC est également réévalué par décret au 1^{er} juillet de chaque année après avis de la Commission Nationale de la Négociation Collective.

Cette hausse doit traduire une augmentation annuelle de pouvoir d'achat au moins égale à la moitié de celle du taux de salaire horaire ouvrier constatée par l'enquête ACEMO trimestrielle du Ministère du Travail.

Le SMIC horaire brut a ainsi été porté au 1^{er} Juillet 1996 à 37,91 F, soit une augmentation de 0,5 % par rapport à son niveau du 1^{er} mai 1996 et de 2,5 % par rapport au 1^{er} juillet 1995.

L'enquête ACEMO-SMIC du Ministère du Travail estime chaque année au 1^{er} Juillet la proportion de salariés payés au SMIC dans les secteurs non agricoles, hors administration, personnel domestique et travail temporaire. Bien que le SMIC s'applique sans abattement dans les DOM depuis le 1^{er} janvier 1996, elle ne concerne que la France métropolitaine. Elle est exploitée en NAF depuis 1994.

Sont considérés comme salariés au SMIC, ceux dont la rémunération horaire brute était inférieure à 37,91 F au 30 juin 1996. En principe, les personnes travaillant sous contrat aidé (CES, contrat de qualification ou d'adaptation) sont incluses dans le champ de l'enquête tandis que celles ne possédant pas de contrat de travail au sens strict du terme (apprentis, stagiaires sans contrat de travail) sont exclues.

Montant du SMIC

Date d'effet	1990		1991	1992		1993	1994	1995	1996		
	01.04	01.07	01.12	01.07	01.03	01.07	01.07	01.07	01.05	01.07	
Taux horaire en F.	30,51	31,28	31,94	32,66	33,31	34,06	34,83	35,56	36,98	37,72	37,91
Augmentation en %	2,0	2,5	2,1	2,3	2,0	2,3	2,3	2,1	4,0	2,0	0,5

Changement de tailles. La modification du mode de tirage de l'échantillon de l'enquête ACEMO a entraîné un nouveau découpage des tailles. La tranche «1 à 10 salariés» est devenue «1 à 9» et la tranche «11 à 49» est devenue «10 à 49». Cette rectification peut légèrement altérer la comparaison de ces deux tranches entre 1995 et 1996. Elle ne doit avoir, en revanche que peu d'effets sur les proportions globales.

Tableau 5
Proportion de salariés au SMIC selon l'activité économique

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	1995			1996		
	1 à 10 salariés	11 salariés et plus	Ensemble	1 à 9 salariés	10 salariés et plus	Ensemble
EB: Industries agricoles et alimentaires (B0)	25.0	12.1	15.7	28.8	11.9	16.4
<i>dont: - Industries de la viande et du lait</i>	26.1	14.1	15.8	28.7	13.1	15.0
<i>- Industries alimentaires, autres que viande et lait</i>	24.8	10.3	15.7	28.8	10.9	17.3
EC: Industries des biens de consommation (C1 à C4)	16.7	11.6	12.3	18.3	9.8	11.0
C1: Habillement, cuir	31.1	29.3	29.5	35.3	25.8	27.0
<i>dont: - Habillement</i>	30.3	34.7	34.0	37.2	31.3	32.1
<i>- Cuir, chaussures</i>	34.8	16.8	18.2	25.7	13.3	14.1
C2: Édition, imprimerie, reproduction	7.8	2.4	3.6	8.7	2.9	4.1
C3: Pharmacie, parfumerie et entretien	n.s	1.2	1.5	n.s	1.6	1.9
C4: Industries des équipements du foyer	18.4	10.7	11.9	19.6	7.7	9.4
<i>dont: - Fabrication de meubles</i>	19.6	13.0	14.3	21.5	9.9	12.2
ED: Industrie automobile (D0)	n.s	1.0	1.1	n.s	0.8	1.0
EE: Industries des biens d'équipement (E1 à E3)	11.0	2.6	3.5	11.3	1.9	2.8
E1: Construction navale, aéronautique et ferroviaire	n.s	1.4	1.6	n.s	0.6	0.9
E2: Industries des équipements mécaniques	10.8	2.9	3.9	10.4	2.4	3.3
E3: Industries des équipements électriques et électroniques	11.4	3.0	4.0	12.5	1.8	3.0
EF: Industries des biens intermédiaires (F1 à F6)	17.6	7.2	8.2	15.5	6.0	6.8
F1: Industries des produits minéraux	16.5	5.6	7.4	14.4	5.5	6.8
F2: Industrie textile	30.5	15.4	16.5	32.5	13.0	14.4
F3: Industries du bois et du papier	n.s	9.8	11.6	21.3	8.3	9.4
<i>dont: - Travail du bois et fabrication d'articles en bois</i>	29.8	18.0	20.4	23.2	14.9	16.1
<i>- Industries du papier et du carton</i>	16.4	4.7	5.1	13.1	2.8	3.1
F4: Chimie, caoutchouc, plastiques	16.7	5.5	6.0	13.9	4.3	4.7
<i>dont: - Chimie, parachimie</i>	9.2	1.2	1.5	11.9	1.0	1.4
<i>- Industrie du caoutchouc</i>	n.s	1.6	2.0	n.s	1.3	1.5
<i>- Transformation des matières plastiques</i>	21.0	12.0	12.6	15.6	9.0	9.4
F5: Métallurgie et transformation des métaux	11.7	6.2	6.8	10.7	5.0	5.6
F6: Industries des composants électriques et électroniques	24.0	6.1	6.9	19.7	4.8	5.3
EG: Énergie (G1 à G2)	n.s	0.2	0.3	n.s	0.4	0.2
G1: Production de combustibles et de carburants	n.s	0.3	0.3	n.s	0.1	0.1
G2: Eau, gaz, électricité	n.s	0.1	0.3	n.s	0.2	0.3
EH: Construction (H0)	12.6	4.4	7.2	13.1	4.4	7.3
EJ: Commerce (J1 à J3)	21.0	12.8	16.0	21.8	11.4	15.3
J1: Commerce et réparations automobiles	18.5	6.2	11.9	19.5	6.7	12.3
J2: Commerce de gros	13.1	6.6	8.6	14.3	6.0	8.4
<i>dont: - Commerce de gros alimentaire</i>	19.7	11.6	13.6	18.2	12.0	13.5
<i>- Commerce de gros non alimentaire</i>	11.7	5.0	7.1	13.4	4.2	6.9
J3: Commerce de détail, réparations	25.6	20.2	22.6	26.1	17.4	21.1
EK: Transports (K0)	13.7	3.9	5.2	17.4	4.2	5.8
EL: Activités financières (L0)	8.6	0.9	1.9	8.6	1.3	2.4
<i>dont: - Intermédiation financière</i>	3.5	0.6	0.8	4.7	1.0	1.3
<i>- Assurance</i>	9.0	1.2	1.9	6.3	1.6	2.0
EM: Activités immobilières (M0)	14.9	10.0	12.9	15.5	7.7	12.4
EN: Services aux entreprises (N1 à N4)	11.0	5.5	7.1	11.3	5.9	7.4
N1: Postes et télécommunications	n.s	n.s	n.s	n.s	n.s	n.s
N2: Conseils et assistance	6.7	2.6	4.1	7.2	3.8	4.9
N3: Services opérationnels	21.7	9.0	11.4	21.3	8.7	10.9
N4: Recherche et développement	n.s	0.6	1.4	n.s	1.0	1.7
EP: Services aux particuliers (P1 à P3)	41.6	20.9	32.3	42.4	25.1	34.1
P1: Hôtels et restaurants	49.2	25.2	37.8	50.9	31.7	41.1
P2: Activités récréatives, culturelles et sportives	28.4	9.2	17.7	28.2	9.7	17.1
P3: Services personnels	31.8	22.6	29.9	31.3	23.0	29.4
EQ: Éducation, santé (Q1 à Q2)	21.9	6.9	12.5	20.7	5.3	10.5
Q1: Éducation	15.0	7.0	11.1	14.9	4.2	8.3
Q2: Santé	24.8	6.9	12.9	23.0	5.7	11.2
ER: Activités associatives (R2)	5.5	11.4	9.3	17.1	7.1	13.1
Industries de transformation, non compris la construction (EB à EG)	18.5	6.7	8.2	19.7	5.8	7.3
<i>dont: - Industrie textile et habillement (17, 18)</i>	30.4	24.8	25.4	35.6	21.8	23.2
<i>- Industrie chimique (24)</i>	10.8	1.2	1.5	14.4	1.3	1.7
<i>- Caoutchouc et matières plastiques (25)</i>	20.2	8.5	9.2	14.8	6.5	6.9
Industries de transformation, y compris la construction (EB à EH)	15.7	6.3	7.9	16.6	5.5	7.3
Tertiaire (EJ à EN, EP à ER)	22.3	8.7	13.4	23.0	8.8	13.5
<i>dont: - Ensemble des services (EL à EN, EP à ER)</i>	23.8	7.6	13.5	24.3	12.4	14.0
ENSEMBLE DES SECTEURS NON AGRICOLES (EB à EH, EJ à EN, EP à ER)	20.6	7.6	11.2	21.4	7.3	11.0

Champ : Secteurs non agricoles, hors administration, personnel domestique et travail temporaire.

Source : Enquête sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre "SMIC", MTAS-DARES.